



Assemblée générale

Soixante-douzième session

74^e séance plénière

Mercredi 20 décembre 2017, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 123 et 124 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Projet de résolution (A/72/L.33)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes tous d'accord sur une chose : nous voulons que l'ONU soit en mesure de relever les défis d'aujourd'hui de la manière la plus efficace qui soit. La paix a toujours été au cœur de l'activité de l'Organisation, mais de nos jours nous nous trouvons face à des menaces et des défis à la paix d'un genre nouveau et plus complexes. Les signes annonciateurs d'un conflit sont souvent différents de ce qu'ils étaient en 1945. Et, à bien des égards, il est plus difficile de les identifier.

Par exemple, le recrutement en ligne des combattants terroristes est moins visible que la conscription traditionnelle. En outre, il est plus facile d'identifier les avions, les chars ou les troupes qui traversent les frontières que de suivre des groupes rebelles éparpillés. À menaces différentes, réponses différentes, ce qui est logique. De même, nous avons besoin d'idées neuves et de nouvelles structures pour régler les vieux défis persistants. Nous ne pouvons espérer instaurer la paix aujourd'hui sans adapter les mécanismes et les systèmes vieux de 70 ans. Nous devons observer et contrôler. Nous devons écouter les expériences qui remontent

du terrain et, ce faisant, nous devons nous adapter et évoluer. Le projet de résolution A/72/L.33 présenté aujourd'hui s'inscrit dans ce processus.

Le projet de résolution d'aujourd'hui demande un deuxième rapport détaillé sur la réforme du pilier paix et sécurité de l'ONU. J'espère qu'il sera adopté par consensus. Et à cet égard, je voudrais en premier lieu remercier sincèrement nos facilitateurs, l'Ambassadrice Rugwabiza et l'Ambassadeur Mlynár, qui ont bénéficié de toute ma confiance et de tout mon soutien tout au long de ce processus. Ensuite, je tiens à remercier les États Membres de l'ONU de leur engagement constructif. Ils ont trouvé un accord, un équilibre délicat entre tous les intérêts, après trois cycles de négociation. Nous n'y serions pas parvenus sans notre outil le plus précieux - le dialogue. Quand la paix est en jeu, le dialogue n'est pas une option, c'est une obligation.

Avant de conclure, je tiens à signaler que plusieurs États Membres ont demandé des informations plus approfondies sur le projet de réforme du pilier paix et sécurité de l'ONU. L'étape suivante consiste pour le Secrétaire général à présenter un deuxième rapport détaillé pour répondre à ces appels. Aujourd'hui, nous allons faire un pas décisif dans la bonne direction et, en adoptant le texte par consensus, nous imprimerons un ton constructif aux discussions à venir dans le contexte de ce processus piloté par les États Membres. Le travail n'est pas terminé. J'entends les interrogations et les préoccupations des États Membres au sujet de cet important processus et je suis convaincu que la prochaine

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-45682(F)



Document adapté

Merci de recycler



étape sera l'occasion d'y répondre. Je me félicite que nous abordions le projet de résolution dans un esprit de responsabilité mutuelle, ce qui se traduit par l'appropriation du texte par les États Membres.

Je suis prêt à user de mon pouvoir fédérateur pour veiller à ce que les États Membres s'approprient cet important processus et son résultat. Alors que nous passons à la phase suivante du processus, continuons à nous parler et à nous écouter les uns les autres.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le projet de résolution A/72/L.33.

Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Morales López (Colombie) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de saluer le rôle moteur que vous avez joué, Monsieur le Président, en tant que Président de l'Assemblée générale, ainsi que le leadership dont ont fait montre la Représentante permanente du Rwanda, l'Ambassadrice Valentine Rugwabiza, et le Représentant permanent de la Slovaquie, l'Ambassadeur Michal Mylnár, pour faciliter l'adoption du projet de résolution A/72/L.33. Peu de textes revêtent une importance aussi capitale s'agissant de moderniser et d'actualiser le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies au moyen d'un dialogue franc et constructif entre tous les États Membres, mobilisés – comme il se doit – autour d'une proposition visionnaire du Secrétaire général António Guterres, que nous avons précisément choisi pour accomplir cette tâche complexe.

C'est pourquoi je peux dire aujourd'hui devant tous les membres que la Colombie appuie sans réserve le projet dont nous sommes saisis. Ne nous y trompons pas : la période que nous vivons en ce moment dans le monde pour ce qui est de la paix et de la sécurité exige des mesures audacieuses, efficaces et rapides de manière à répondre aux besoins auxquels la structure actuelle de ce pilier de l'Organisation nous empêche de répondre de façon définitive. Comme nous avons eu l'occasion de le souligner dans les multiples formes qu'ont prises les discussions ouvertes sur le projet de réforme, signe de la volonté de transparence et d'ouverture du Secrétaire général, de son équipe et du bureau des facilitateurs du projet de résolution, cet exercice de modernisation se traduira par une structure nouvelle et améliorée, et son impact est loin d'être purement rhétorique.

Chaque jour, 44 000 fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies de tous grades, de toutes nationalités et de tous horizons professionnels, ainsi que plus de 110 000 agents sur le terrain, portent l'emblème de l'Organisation avec pour devoir de mettre en œuvre les mandats énoncés dans la Charte des Nations Unies, dont l'impact sur la vie de millions de personnes est indéniable. Selon les chiffres de la Banque mondiale, 1,2 milliard de personnes, soit environ un cinquième de la population mondiale, ont été touchées par une forme ou une autre de violence ou de conflit armé depuis 2014, et près de 200 000 personnes en meurent chaque année. Selon les chiffres de 2015 du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 12,4 millions de personnes ont été déplacées de force, dont 8,6 millions à l'intérieur des frontières de leur propre pays.

Sauver et améliorer la vie des gens est la seule et unique raison qui fait que cette réforme est à la fois nécessaire et urgente. L'Organisation, et en particulier le Secrétaire général, son plus haut fonctionnaire, doivent disposer des outils adaptés pour s'acquitter de leur tâche, grâce à une plus grande souplesse administrative et politique dans le respect des limites fixées par les différents mandats, grâce à une structure plus cohérente pour répondre plus rapidement aux besoins sur le terrain, et grâce à une plus grande responsabilisation, permettant d'analyser en permanence ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, afin que les opérations soient plus efficaces.

Je suis convaincu que la proposition dont nous avons débattue - et que vise à concrétiser le projet de résolution dont nous sommes saisis - nous permettra d'obtenir des résultats tangibles dans nos efforts collectifs pour instaurer la paix durable dans le monde et pour faire en sorte que l'ONU soit plus efficace et plus cohérente.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.33, intitulé « Restructuration du pilier paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter sans vote?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/199).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis vous remercient, Monsieur le Président, ainsi que les facilitateurs, d'avoir conduit avec diligence et transparence le processus de consultation sur la réforme de l'architecture de paix et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Les États-Unis appuient l'initiative prise par le Secrétaire général de réformer l'architecture de paix et de sécurité de l'ONU ainsi que les efforts qu'il déploie pour que l'Organisation soit davantage orientée vers le terrain. Grâce à des opérations des Nations Unies mieux ciblées, plus efficaces et plus efficaces, l'Organisation sera mieux à même de répondre aux besoins de ceux qui sont sur le terrain.

Toute réforme que nous mettons en œuvre doit privilégier les solutions politiques et permettre au système des Nations Unies d'adapter son action aux besoins des pays en conflit ou en transition. Ma délégation continue d'appuyer les efforts du Secrétaire général pour changer la façon dont l'ONU mène ses activités. Nous souscrivons à la vision du Secrétaire général concernant la réforme de la gestion du Secrétariat. La résolution adoptée aujourd'hui montre que le projet du Secrétaire général pour faire de l'ONU une institution plus forte et plus pertinente, capable de prévenir les conflits et les atrocités et d'y réagir bénéficie d'un large appui parmi les États Membres. Nous attendons avec intérêt de recevoir plus amples détails à ce sujet au cours des prochains mois et nous nous engageons à être des partenaires efficaces et à travailler avec tous les États Membres pour aider à concrétiser cette vision.

M. Gómez Camacho (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les deux facilitateurs – les Représentants permanents du Rwanda et de la Slovaquie, du travail splendide mené sur la résolution 72/199.

Le Mexique s'est joint au consensus qui s'est dégagé sur l'adoption de la résolution 72/199 parce que nous appuyons les efforts et la vision du Secrétaire général et parce que sa proposition vise à rendre les Nations Unies plus fortes et mieux à même de relever les défis du développement durable, de la paix et de la sécurité et

des droits de l'homme. C'est pourquoi il est crucial que le Secrétaire général puisse compter sur le plein appui de l'Assemblée générale pour mettre en œuvre le plus rapidement possible cette proposition qui répond tant aux besoins structurels de l'Organisation qu'aux intérêts de tous les États Membres.

Toutefois, il nous paraît contradictoire qu'une résolution comme la 72/199 portant sur restructuration du pilier Paix et sécurité ne fasse pas référence à la paix durable ou à la résolution 70/262, pourtant issue du processus d'examen, en 2015, de l'architecture de consolidation de la paix, et dont les recommandations sont à la base de la proposition du Secrétaire général. Nous espérons que cela n'est pas indicatif d'une réticence aux réels changements dont a besoin l'Organisation. Nous espérons que le rapport que doit présenter le Secrétaire général en application de la résolution 72/199 portera sur le fond et nous aidera à avancer dans la compréhension et la mise en œuvre du changement de paradigme que représente la paix durable.

Nous sommes sûrs qu'aux fins de la présentation de son rapport détaillé sur sa proposition de réforme, le Secrétariat maintiendra la communication transparente, claire et opportune dont nous avons bénéficié jusqu'à ce jour, et que les changements proposés permettront de rendre le système des Nations Unies plus cohérent, plus transparent et plus efficace.

M^{me} Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, et nous remercions les facilitateurs de la résolution 72/199, le Rwanda et la Slovaquie, des efforts qu'ils ont consentis en vue de parvenir à une résolution consensuelle sur cette question d'importance vitale pour l'avenir de l'Organisation.

L'Argentine salue une fois de plus l'initiative du Secrétaire général tendant à mener de l'avant la réforme structurelle des Nations Unies, en particulier s'agissant du pilier Paix et sécurité, étant entendu que cette dernière pourrait servir l'objectif d'améliorer de façon significative l'action de l'Organisation. À cet égard, nous sommes d'avis que, dans le cadre de leurs activités liées à la prévention des conflits, au maintien de la paix, à la consolidation de la paix, à la pérennisation de la paix et au développement, les Nations Unies se doivent d'adopter une approche holistique, stratégique et intégrée. Nous réitérons que la réforme proposée peut être un bon pas fait dans ce sens, évitant la fragmentation des travaux de l'Organisation et renforçant la cohérence et la coordination des activités menées sur les différents

piliers à toutes les phases des conflits, conformément au discours sur la paix durable.

En particulier, et pour ne parler brièvement que de certains aspects spécifiques de cette profonde réforme proposée, nous convenons qu'il importe d'accorder une plus grande attention aux causes profondes des conflits, de trouver des solutions de concert avec les autorités nationales, en accordant la priorité à la prévention et au maintien de la paix et en insistant sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous appuyons aussi l'idée de renforcer les fonctions du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui doit jouer un rôle plus important dans la liaison entre les trois piliers et l'association des initiatives et instruments des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'Argentine appuie le premier rapport présenté par le Secrétaire général sur cette question (A/72/525), qui promeut l'idée de se focaliser sur la prévention, et elle s'attend à la présentation, durant la deuxième partie de la soixante-douzième session, d'un rapport plus détaillé sur la mise en œuvre des propositions de réforme. À cet égard, nous nous félicitons de la détermination et des efforts du Secrétaire général visant à maintenir un échange d'idées actif via des consultations élargies avec tous les États Membres de l'ONU, et nous l'encourageons à poursuivre sur cette voie jusqu'à l'aboutissement du processus de réforme.

M. Zhang Dianbin (Chine) (*parle en chinois*) : L'ONU, qui est l'organisation internationale la plus universelle, la plus représentative et la plus qualifiée, est une plateforme très efficace que nous pouvons utiliser pour faire face ensemble aux différents défis et menaces. Pour ce faire, l'ONU doit s'efforcer de s'améliorer en procédant à des réformes afin de mieux pouvoir s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte des Nations Unies, de promouvoir le multilatéralisme et de répondre aux besoins en matière de gouvernance mondiale.

La Chine remercie le Secrétaire général de ses efforts visant à promouvoir la réforme du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nous appuyons les efforts faits par l'ONU pour mieux intégrer ses ressources, améliorer son efficacité afin de mieux faire face aux défis mondiaux, et jouer un plus grand rôle en matière de paix et de sécurité. La Chine remercie le Président de l'Assemblée générale et les facilitateurs du projet de résolution, en particulier d'avoir convoqué le processus intergouvernemental pour écouter les avis

des États Membres de l'ONU aux fins de l'amélioration, de l'ouverture et de la transparence du processus. La restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies aura un impact profond sur l'action menée par l'Organisation dans ce domaine.

Le programme de réforme nécessitera un débat de fond et une réflexion approfondie de la part des États Membres pour parvenir à un consensus. Nous attendons du Secrétaire général qu'il soumette très rapidement un rapport détaillé sur le programme de réforme. Nous espérons qu'il renforcera la coordination et la communication avec les États Membres, en particulier pour aller de l'avant dans la restructuration du pilier Paix et sécurité, améliorer les méthodes de travail, prendre en compte les vues des États Membres et répondre à leurs préoccupations légitimes, et renforcer la transparence du processus de réforme. Les délibérations vont commencer en 2018. Des consultations vont être menées et des institutions seront mises en place, auxquelles seront assignées des fonctions spécifiques. Les questions relatives aux effectifs nécessaires, les questions budgétaires et autres questions de fond seront également examinées. Nous espérons que, durant la prochaine phase du processus, nous continuerons d'adhérer aux principes d'ouverture, de transparence, de consultations démocratiques et de prise en mains par les États Membres, en vue de dégager un consensus via des consultations. La Chine se joindra aux autres États Membres et participera activement aux délibérations sur le processus de réforme. Elle fera ce qui est en son pouvoir pour améliorer et renforcer l'action de l'Organisation.

M. Ilichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'est jointe au consensus qui s'est dégagé sur l'adoption de la résolution 72/199, intitulée « Restructuration du pilier paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies ».

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé à l'Assemblée générale, l'organe le plus représentatif des Nations Unies, des discussions intergouvernementales sur les idées préliminaires du Secrétaire général António Guterres sur la réforme du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies, énoncées dans le rapport (A/72/525). Nous sommes convaincus que si elle se caractérise par la transparence et la confiance, cette approche peut garantir l'efficacité et avoir des effets positifs à long terme sur la mise en œuvre de la réforme. Cette approche est particulièrement importante alors que nous nous engageons dans le processus de réforme, car les changements qui sont

en train d'être introduits revêtiront sans nul doute une dimension politique.

Nous saluons les efforts du Secrétaire général visant à renforcer l'efficacité de l'ONU. Nous sommes disposés à travailler avec lui et avec les autres États Membres afin qu'ensemble, nous puissions avoir une compréhension mutuelle de ce à quoi ressemblerait l'ONU de demain.

Nous estimons que les échanges qui ont eu lieu entre les États lors de la rédaction de la résolution qui vient d'être adoptée, y compris ce qui a été dit aujourd'hui, devront servir de base au rapport détaillé du Secrétaire général, ainsi qu'à l'examen à l'Assemblée générale. Nous comprenons et respectons les différents points de vue qui existent sur divers aspects du processus de réforme. Nous croyons comprendre que toutes ces questions seront examinées en détail, afin que, en dernière analyse, nous puissions être en mesure d'avoir une même vision. C'est l'essence même de l'ONU, et c'est la raison pour laquelle nous avons créé l'Organisation, qui doit être le socle indestructible d'un ordre mondial multipolaire.

Le processus de réforme repose sur l'interdépendance des trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies : paix et sécurité, développement et droits de l'homme. Certes ces trois domaines, comme tous les autres domaines d'action de l'Organisation, sont interdépendants. Toutefois, cela ne signifie pas que toutes ces questions doivent être traitées au sein de la même structure. Le principe de la répartition des tâches et des responsabilités doit étayer nos travaux pour qu'il n'y ait pas de perte d'efficacité. C'est pourquoi nous apprécions grandement les efforts du Secrétaire général pour maintenir les mandats, les fonctions et les sources de financement actuels afin d'éviter de créer des doubles emplois.

Nous pensons que, dans tout processus de réforme, il importe d'accorder l'attention voulue à la garantie d'une répartition géographique équitable. L'ONU a tout à y gagner. Nous pensons que la résolution, qui sera suivie de rapport détaillé, garantira une base consensuelle solide pour la réalisation des réformes souhaitées.

M. Awad (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous remercions les représentants du Rwanda et de la Slovaquie de leurs efforts, et nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir parrainé les négociations qui ont abouti à l'adoption par consensus de la résolution de procédure 72/199, sur la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies. La délégation

égyptienne saisit cette occasion pour souligner les points suivants.

Premièrement, il est nécessaire d'adopter une approche novatrice pour relever efficacement les défis nouveaux et émergents ainsi que d'autres défis non traditionnels auxquels sont confrontés la paix et à la sécurité internationales. Par conséquent, nous avons besoin de développer les outils à la disposition de l'ONU afin qu'elle soit plus efficace et mieux à même de relever ces défis de façon globale.

Deuxièmement, l'Égypte attache, par principe, une grande importance aux efforts qui ont abouti à la proposition de réforme et de la restructuration du pilier Paix et sécurité du Secrétariat. À cet égard, nous prenons note de l'initiative prise par le Secrétaire général et de son rapport préliminaire sur la question (A/72/525). Nous réaffirmons que l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires sont les seules entités habilitées à adopter une quelconque proposition de restructuration, par consensus, à l'issue de l'examen du rapport détaillé qui sera publié par le Secrétaire général sur la question. Nous attendons ce rapport avec intérêt.

Troisièmement, la délégation égyptienne réaffirme que toute proposition de restructuration du pilier Paix et sécurité du Secrétariat doit respecter pleinement les mandats de tous les organes de l'ONU, sans aucune modification desdits mandats. La coordination des travaux du Secrétariat doit être entreprise sans créer de confusion entre les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies.

Quatrièmement, nous soulignons que la proposition de restructuration ne doit pas faire appel à des concepts controversés qui ne font pas l'objet d'un consensus de la part des États Membres. Elle doit également prévoir un cadre global qui garantisse la transparence et la responsabilité au sein du Secrétariat et qui contribue à l'obtention de résultats tangibles dans les pays et les sociétés où les missions des Nations Unies sont déployées.

Cinquièmement, l'Égypte souligne que le développement durable est un droit et un objectif en soi. Il s'agit d'une valeur unique en son genre qui doit être concrétisée de manière effective, sans conditions préalables et sans préjudice de la répartition des ressources et des fonds que l'Organisation consacre à cet effort.

Pour terminer, nous attendons avec intérêt le rapport détaillé du Secrétaire général sur la question afin que les États Membres puissent l'examiner, en discuter

objectivement à l'Assemblée générale et se prononcer sur l'ensemble des modifications proposées de façon intégrée.

M. Fox-Drummond Gough (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, le Brésil voudrait saluer la vision du Secrétaire général António Guterres, qui prône une Organisation des Nations Unies plus efficace. L'Organisation doit être plus souple afin de mieux mettre en oeuvre tous les mandats dans chacun des piliers de son action : paix et sécurité, développement et droits de l'homme. Ma délégation tient à féliciter le Secrétaire général de sa volonté d'avoir des consultations transparentes avec l'Assemblée générale tout au long du processus de réforme. Le Brésil est pour la réforme du dispositif de paix et de sécurité du Secrétariat. Nous nous félicitons des efforts visant à remédier à la fragmentation et à renforcer le cadre de prévention de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons également de l'accent mis sur le rôle de la consolidation de la paix dans le cadre plus général de la réforme.

Ma délégation a plaidé en faveur d'un texte concis et équilibré pour la résolution 72/199. Nous estimons que de nombreuses garanties ont été présentées dans le texte et nous remercions les facilitateurs du travail qu'ils ont accompli. Toutefois, ma délégation voudrait une fois encore attirer l'attention sur la nature de cette réforme. Ce n'est pas une réforme de l'ensemble du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui ne peut être complète sans une réforme de la composition et des méthodes de travail du Conseil de sécurité. La réforme que nous entamons aujourd'hui avec l'adoption de cette résolution se limite au dispositif de paix et de sécurité du Secrétariat. Le Brésil attend avec intérêt le prochain rapport détaillé du Secrétaire général, qui, nous en sommes certains, reflétera tous les avis exprimés sur cette question durant les consultations intergouvernementales.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne et ses États membres se félicitent de l'adoption de la résolution 72/199. Avec

l'adoption par consensus de ce texte clair et court, l'Assemblée générale exprime sans ambiguïté son ferme appui au Secrétaire général et à sa vision de la réforme du pilier Paix et sécurité du Secrétariat. Nous lui avons maintenant donné le feu vert pour commencer à se mettre à l'ouvrage et mener à bien cette réforme, et nous attendons avec intérêt son rapport détaillé sur tous les aspects du nouveau pilier Paix et sécurité, qui sera examiné au printemps au sein des instances pertinentes de l'ONU.

Comme nous l'avons déjà dit, il doit y avoir unité d'action du Secrétariat, et il faut s'appuyer sur les enseignements tirés des années et des réformes précédentes, tout en tenant compte de tous les aspects spécifiques de son action sur le terrain. Cette restructuration institutionnelle est une occasion qui vient à point nommé pour assurer une double amélioration : que le pilier Paix et sécurité dans son ensemble fonctionne de façon plus cohérente, plus souple et plus stratégique, et qu'il fonctionne plus efficacement avec les autres volets du système des Nations Unies.

Au moyen de tels efforts, le Secrétariat peut améliorer ses capacités à prévenir les conflits et à maintenir et consolider la paix dans le but de la pérenniser. Nous appuyons pleinement cette démarche et nous pensons que le Secrétaire général a non seulement le pouvoir d'agir, tel que prévu par la Charte des Nations Unies, mais a également maintenant notre plein aval politique pour les premières étapes de la mise en oeuvre de cette vision d'avenir. Il existe un lien important entre la réforme du pilier Paix et sécurité et la réforme de la gestion. Nous considérons en particulier qu'un appui plus intégré sur le terrain pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix est requis pour relever efficacement les défis actuels. Des progrès sur les autres aspects de la réforme sont donc essentiels et l'Union européenne continuera de soutenir les efforts à cette fin. Nous pensons que, grâce à l'adoption de cette résolution, l'Assemblée générale non seulement met en marche la restructuration du pilier Paix et sécurité, mais elle établit aussi un bon précédent pour les autres aspects de la réforme.

S'agissant du paragraphe 3, l'Union européenne rappelle l'Article 101 de la Charte :

« La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de

compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. »

Ceci doit également prendre en compte les efforts du Secrétaire général pour parvenir à la parité complète entre les hommes et les femmes.

Qu'il me soit permis aussi de féliciter les deux facilitateurs du travail remarquable qu'ils ont accompli, aussi bien sur le fond que dans le processus. Le Président de l'Assemblée générale leur avait donné un mandat clair. En trois semaines, ils ont pu élaborer un texte clair et concis, prêt à être adopté. Il s'agit d'un excellent travail et ils doivent en être congratulés.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 123 et 124 de l'ordre du jour.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 16 à 26, 63, 121 et 137 de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Deuxième Commission, M^{me} Theresah Chipulu Luswili Chanda, de la Zambie, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M^{me} Chanda (Zambie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée à sa soixante-douzième session.

Les rapports, publiés sous les cotes A/72/417 à A/72/428, A/72/479 et A/72/484, contiennent les textes des projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission, qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.2/72/INF/1.

Au cours de la partie principale de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission a tenu 27 séances et quatre manifestations spéciales, dont une séance officielle conjointe avec le Conseil économique et social. La Commission a

également tenu son dialogue annuel avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales. La Deuxième Commission a adopté au total 41 projets de résolution, dont 12 ont été mis aux voix, et deux projets de décision.

M. Djani (Indonésie), Vice-Président, assume la présidence.

Au titre du point 16 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/72/417, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Commission est publié en sept parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/72/418 et les recommandations figurent dans les additifs. Au titre point 17 a) de l'ordre du jour, intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/72/418/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 17 b) de l'ordre du jour, intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/72/418/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 c) de l'ordre du jour, intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/418/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 d) de l'ordre du jour, intitulé « Produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/72/418/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 e) de l'ordre du jour, intitulé « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/418/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 f) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/418/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus des

Conférences internationales sur le financement du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/72/419, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Commission a été publié en 11 parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/72/420, et les recommandations figurent aussi bien dans ce document que dans les additifs.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 51 du document A/72/420, l'adoption de sept projets de résolution.

Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/72/420/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/72/420/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, intitulé « Réduction des risques de catastrophe », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/72/420/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 d), intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/72/420/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 e) de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/420/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/72/420/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 g) de l'ordre du jour, intitulé « L'éducation au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/420/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 h) de l'ordre du jour, intitulé « Harmonie avec la nature », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/72/420/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 i) de l'ordre du jour, intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/72/420/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 j) de l'ordre du jour, intitulé « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/72/420/Add.10, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/72/421, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission a été publié en cinq parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/72/422, et les recommandations figurent dans ses additifs, comme suit.

Au titre du point 21 a) de l'ordre du jour, intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/72/422/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 b) de l'ordre du jour, intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement », la Deuxième Commission recommande,

au paragraphe 9 du document A/72/422/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 c) de l'ordre du jour, intitulé « Culture et développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/72/422/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 d) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/72/422/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/72/423, et les recommandations figurent dans ses additifs, comme suit.

Au titre du point 22 a) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/72/423/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/72/423/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission a été publié en quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/72/424, et les recommandations figurent dans ses additifs, comme suit.

Au titre du point 23 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/424/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 b) de l'ordre du jour, intitulé « Participation des femmes au développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/424/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 c) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en valeur des ressources humaines »,

la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/72/424/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/72/425, et les recommandations figurent dans ses additifs, comme suit.

Au titre du point 24 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/72/425/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/72/425/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 23 du document A/72/426, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 26 de l'ordre du jour, intitulé « Vers des partenariats mondiaux », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/72/427, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/72/428, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/72/479, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué au paragraphe 2 du document A/72/484, aucune décision n'avait lieu d'être prise.

Pour conclure, je voudrais souligner la coopération qui a régné au sein de la Deuxième Commission. Bien que la Commission ait dû prolonger ses travaux

d'une semaine pour pouvoir se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont elle était saisie, elle a pu s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée et mener à bien ses travaux de manière efficace et constructive. La Commission a achevé ses travaux le 30 novembre, soit la date la plus précoce depuis la quarante et unième session, en 1986, où elle avait à l'époque conclu ses travaux le 28 novembre.

Au nom du Bureau de la Deuxième Commission, je tiens à remercier tous les coordonnateurs, facilitateurs et négociateurs qui étaient chargés de nos projets de résolution. Nous remercions toutes les délégations de leur participation et de leur engagement constructifs.

Je saisis également cette occasion pour saluer l'esprit de direction dont a fait preuve notre distingué président, S. E. M. Sven Jürgenson (Estonie), ainsi que le dévouement des autres membres du Bureau, les Vice-Présidents, M. Menelaos Menelaou, de Chypre, M^{me} Cristiana Mele, de l'Italie, et M^{me} Kimberly Louis, de Sainte-Lucie.

Je remercie par ailleurs l'Ambassadeur Kapambwe, de la Zambie, ainsi que le personnel de la Mission zambienne pour leurs encouragements, de même que le secrétariat de la Deuxième Commission pour l'assistance et le soutien remarquables qu'il a apportés au Bureau et à toutes les délégations durant nos travaux.

Enfin, j'en profite pour souhaiter de très joyeuses fêtes à tous les membres de l'Assemblée et à leurs familles.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Deuxième Commission d'avoir présenté les rapports de la Deuxième Commission. Je tiens également à féliciter le Président, le Bureau et tous les membres de la Commission pour les grands progrès réalisés par rapport à l'année précédente et pour avoir conclu leurs travaux en un temps record.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« [I]orsque le même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

J'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Deuxième Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable transmise au Secrétariat. Cela veut dire qu'en cas de votes séparés ou enregistrés, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Deuxième Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail PaperSmart.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Second Committee » (Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Deuxième Commission), qui a été publiée, en anglais seulement, sous la cote A/C.2/72/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront, dans la quatrième colonne de la note, les cotes des projets de résolution ou de décision de la Commission, ainsi que, dans la deuxième colonne, les cotes correspondantes aux rapports dont l'Assemblée est saisie en séance plénière. Pour les rapports où figurent plusieurs recommandations, la cote du projet de résolution ou de décision se trouve dans la troisième colonne de la note.

En outre, il est rappelé aux membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur d'un texte maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute clarification au sujet des coauteurs mentionnés dans les rapports de la Commission doit être adressée au secrétariat de la Commission.

Je rappelle également aux membres que toute correction relative à l'intention de vote des délégations après le vote sur une proposition doit être portée directement à l'attention du Secrétariat, par écrit à l'issue de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption dans nos travaux.

Point 16 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/417)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/200).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/418)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 72/538).

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/418/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 130 voix contre 2, avec 48 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 72/201).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Commerce international et développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe

syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 182 voix contre 2, le projet de résolution II est adopté (résolution 72/202).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/418/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de),

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 180 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 72/203).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/418/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/204).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Produits de base

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/418/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores,

Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 182 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 72/205).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) **Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable**

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/418/Add.5)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/206).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) **Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable**

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/418/Add.6)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/207).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Bolaji (Nigéria) (*parle en anglais*) : Depuis que le texte de la résolution 72/207 a été présenté au cours de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, les délégations nigériane et norvégienne, à l'instar d'autres délégations, ont déployé des efforts pour combler les lacunes au sein de l'ONU en ce qui concerne la question des flux financiers illicites. Ces efforts ont conduit à établir une corrélation entre la

réalisation des objectifs de développement durable et la lutte contre les flux financiers illicites, ainsi que le renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs volés et leur restitution à leur pays d'origine. La communauté internationale ne doit plus ignorer ce fait, qui est clairement expliqué et reconnu dans plusieurs rapports, tels que ceux du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement; ainsi que dans l'objectif 16.4 de développement durable et dans la Déclaration politique sur la prévention de l'abus de drogues, le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest, connue sous le nom de Déclaration d'Abuja, entre autres.

Par conséquent, étant donné l'avalanche d'informations fournies par les diverses instances que je viens d'évoquer, ma délégation, avec beaucoup d'autres, s'attendait à ce que les consultations aboutissent à un texte plus énergique. Néanmoins, la résolution 72/207, que nous venons d'adopter, comporte suffisamment d'éléments pour renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre les flux financiers illicites – qu'ils soient issus de la fraude fiscale, de la corruption, du blanchiment d'argent ou de la criminalité transnationale organisée –, ainsi que pour renforcer le recouvrement et la restitution des avoirs illégalement acquis, dans l'espoir d'accélérer la concrétisation de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030. Car, à défaut, les effets déstabilisateurs des flux financiers illicites sur le développement des sociétés, en particulier les sociétés en développement, et la lenteur du recouvrement et de la restitution des avoirs volés, notamment les recettes de la corruption, de la fraude fiscale, de la corruption transnationale et d'autres formes de flux illicites, aux États requérants, continueront d'être une tache sur la conscience de la communauté mondiale.

Ma délégation voudrait utiliser cette tribune pour inviter les États Membres, dans le cadre de leurs efforts pour endiguer les flux financiers illicites, à envisager, à la prochaine session, de demander au Secrétaire général de présenter un rapport détaillé sur cette question qui est cruciale pour la réalisation du Programme 2030. En outre, ma délégation est totalement convaincue que la création par l'Assemblée générale d'un organe intergouvernemental permettrait de répertorier et coordonner comme il se doit les différents mandats fragmentés entre les divers organes concernant les multiples dimensions

des flux financiers illicites, et de concevoir de surcroît un instrument approprié aux fins du recouvrement et de la restitution des avoirs volés.

Tout le monde sait que la plupart des pays en développement souhaitent ardemment un tel organe, qui permettrait d'apaiser quelque peu leur frustration en matière de lutte contre les flux financiers illicites. C'est pourquoi ma délégation voudrait demander que soient rapidement entamés les préparatifs de la prochaine réunion de haut niveau recommandée par la résolution, et qui sera convoquée par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Nous sommes d'avis que mettre en place un environnement solide pour la convocation de la réunion par le Président de l'Assemblée générale à soixante-treizième session serait un legs précieux laissé à la prochaine Assemblée. C'est conscient de ce fait et de la nécessité que chacun se mette à l'ouvrage que le Président Muhammadu Buhari a accepté de répondre aux appels qui le pressaient d'être la figure de proue du thème annuel choisi par l'Union africaine pour 2018, à savoir « Gagner la bataille contre la corruption : une voie durable vers la transformation de l'Afrique ». À cet égard, la résolution servirait de véritable plateforme pour une collaboration à tous les niveaux en vue de s'acquitter de cette lourde tâche.

Pour conclure, nous tenons à réaffirmer que le Nigéria est disposé à contribuer, selon que de besoin, à la tenue de la réunion de haut niveau sur les flux financiers illicites et le recouvrement des avoirs, que le Président de l'Assemblée générale a été invité à convoquer à la soixante-treizième session. En outre, pour donner plus de poids à cette résolution et dans la perspective de la réunion de haut niveau, nous invitons les États Membres à manifester la volonté politique nécessaire pour faire face au problème apparemment insoluble des flux financiers illicites, en partageant les informations, en fournissant une assistance technique et en renforçant les capacités des pays en développement afin de veiller à ne laisser personne de côté.

Nous devons avoir à l'esprit les effets positifs de la lutte contre le flux financiers illicites et du recouvrement des avoirs sur l'amélioration des moyens d'existence, plutôt que de nous concentrer uniquement sur les conditions très dures qui sont imposées aux pays en développement et risquent d'entraver leur progrès à long terme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de l'alinéa f) du point 17 de

l'ordre du jour et du point 17 de l'ordre du jour, dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/419)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/208).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 51 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VII, l'un après l'autre. Ensuite, les représentant auront l'occasion d'expliquer leur vote sur un ou tous les projets de résolution.

Le projet de résolution I est intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn,

Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Cameroun, Guatemala, Honduras, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Rwanda, Tonga, Vanuatu

Par 163 voix contre 7, avec 9 absentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 72/209).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « 2024, Année internationale des camélidés ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 72/210).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Journée mondiale des abeilles ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 72/211).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 72/212).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 72/213).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 72/214).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Les technologies agricoles au service du développement durable ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie

Votent contre :

République arabe syrienne

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunei Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Indonésie, Iraq, Jordanie,

Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 152 voix contre une, avec 29 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 72/215).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Židan (Slovénie) (*parle en slovène; interprétation en anglais assurée par la délégation*) : Je suis très honoré de prendre la parole devant l'Assemblée générale au sujet de la résolution 72/211 proclamant la Journée mondiale des abeilles.

C'est une journée très importante pour la Slovénie et pour le monde. Après trois années d'efforts intenses tant en termes de procédures officielles à l'ONU que du processus rigoureux d'information que nous avons mené à l'échelle internationale, la résolution sur la Journée mondiale des abeilles a été adoptée. Grâce à cette initiative, qui a commencé à l'automne 2014 sur proposition de l'Association des apiculteurs slovènes, nous nous sommes employés à sensibiliser les diverses parties prenantes, tant politiques qu'au niveau des experts, partout dans le monde. S'agissant des procédures officielles, l'initiative a été adoptée à l'unanimité lors de la quarantième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui s'est tenue à Rome en juillet dernier. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer une fois encore, en mon nom et au nom de la Slovénie, ma gratitude à toutes les délégations pour leur participation et leur soutien fort tout au long du processus. Je tiens également à remercier tous ceux qui ont contribué à l'adoption de cette importante résolution.

Je suis extrêmement heureux que tous les pays du monde partagent la conviction que la garantie de la sécurité alimentaire mondiale est l'un des principaux enjeux sociaux de notre globe et une priorité pour le développement mondial de l'agriculture. Huit cent quinze millions de personnes souffrent de la faim dans le monde. S'occuper des abeilles et des autres pollinisateurs s'inscrit dans le cadre de cette lutte que nous menons contre la faim à l'échelle planétaire. Les données compilées par la FAO montrent que les abeilles et autres pollinisateurs sont essentiels dès lors qu'il s'agit

de garantir la sécurité alimentaire mondiale. En effet, un tiers des aliments produits dans le monde dépend de la pollinisation par les abeilles et autres pollinisateurs. Qui plus est, les abeilles jouent un rôle significatif pour les plantes qu'elles pollinisent, lesquelles sont également une source importante d'emplois et de revenus pour les agriculteurs, en particulier pour les petites exploitations et les exploitations familiales agricoles dans les pays en développement. Dernier point, mais non le moindre, les abeilles jouent également un rôle important dans la préservation de l'équilibre écologique et de la biodiversité dans la nature. Comme bons bioindicateurs des conditions ambiantes, les abeilles nous alertent lorsque quelque chose ne va pas dans l'environnement et que nous devons agir.

Des études menées par l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale pour la conservation de la nature montrent que les populations d'abeilles et autres pollinisateurs ont sensiblement diminué et sont de plus en plus menacées. Plusieurs facteurs interviennent dans ce phénomène. La célébration annuelle de la Journée mondiale des abeilles nous permettra d'attirer l'attention du public et des décideurs politiques du monde sur l'importance de la protection des abeilles et nous rappellera que nous dépendons des abeilles et autres pollinisateurs.

En protégeant les abeilles et autres pollinisateurs, nous contribuerons sensiblement à résoudre les problèmes liés à l'approvisionnement alimentaire mondial et à éliminer la faim dans les pays en développement. Nous endiguerons toute nouvelle perte de biodiversité et toute nouvelle dégradation des écosystèmes, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La déclaration de la Journée mondiale des abeilles est une responsabilité. Nous tenons à faire davantage pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs, à jouer un rôle plus actif dans la préservation de la biodiversité et, par-dessus tout, à mieux lutter contre la faim dans le monde, les abeilles et autres pollinisateurs jouant un rôle essentiel dans la production alimentaire. Ce n'est que le début d'un processus exigeant pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs. Si nous voulons que notre action soit couronnée de succès, nous devons d'abord saisir les gouvernements de tous les pays, le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Chacun doit prendre conscience de l'importance vitale que revêt la protection des abeilles. Et nous devons faire plus que

parler – nous devons aussi agir. Nous devons prendre des mesures concrètes pour protéger les abeilles et promouvoir l'apiculture partout dans le monde, y compris dans les pays en développement.

Je suis convaincu que, grâce à la coopération internationale et notamment aux mesures que nous prendrons collectivement pour mieux prendre soin des abeilles, nous pourrions mieux les protéger et promouvoir l'apiculture. Voilà pourquoi je demande aux Membres de l'Assemblée de se joindre à nos efforts et de célébrer tous ensemble la Journée mondiale des abeilles le 20 mai de chaque année. Ensemble, nous pouvons contribuer activement à sensibiliser le public à l'importance des abeilles et des autres pollinisateurs et garantir leur protection.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 de l'ordre du jour.

a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie,

Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Libéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Turquie

Par 131 voix contre 48, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 72/216).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) **Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et**

de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/217).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 b) de l'ordre du jour.

c) Réduction des risques de catastrophe

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/218).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de

résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/219).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.5)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/220).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.6)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Application de la Convention

sur la diversité biologique et contribution au développement durable ». La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/221).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) L'éducation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.7)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/222).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Harmonie avec la nature

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.8)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/223).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.9)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique,

Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Venezuela (République bolivarienne du)

Par 183 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 72/224).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/420/Add.10)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/225).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 j) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/421)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/226).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 20 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/422)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 72/539).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 21 de l'ordre du jour.

a) **Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance**

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/72/422/Add.1)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République

démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 184 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 72/227).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) **Science, technologie et innovation au service du développement**

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/72/422/Add.2)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/228).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Culture et développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/72/422/Add.3)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire

démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 185 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 72/229).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/72/422/Add.4)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/230).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 d) de l'ordre du jour et du point 21 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 22 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/423)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 72/540).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 22 de l'ordre du jour.

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/423/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/231).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/423/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/232).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 22 b) de l'ordre du jour.

Point 23 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/424)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 72/541).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 23 de l'ordre du jour.

a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/424/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/233).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/424/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale est saisie d'un projet de

résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/234).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Nous nous sommes joints au consensus sur la résolution 72/234, intitulée « Participation des femmes au développement », adoptée au titre du point 23 b) de l'ordre du jour, « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », car nous sommes convaincus que la femme joue un rôle important dans le développement et le progrès de la société. Toutefois, nous tenons à exprimer nos préoccupations concernant le libellé de certains des paragraphes de cette résolution.

Le système judiciaire et juridique du Soudan appartient à l'un des principaux systèmes juridiques du monde, dont découlent nos principes et nos textes et leurs applications. Par conséquent, remettre en question l'un de ces systèmes revient à remettre en question le système juridique international, qui a fait l'objet d'un consensus au sein de l'ONU, l'Organisation qui rassemble les peuples du monde entier, sans exception, dans toute leur diversité et toutes leurs affiliations géographiques, car nous avons tous foi en l'humanité.

Premièrement, certaines parties du texte figurant au paragraphe 32 sont lacunaires et erronées en raison d'un manque de compréhension du système au regard de la situation personnelle des musulmans. Deuxièmement, comme je viens de le dire, elles remettent en question l'un des principaux systèmes juridiques du monde. Pour ces deux raisons, nous nous dissociions de ces parties du texte. Elles ne sont pas du tout contraignantes en ce qui nous concerne, et nous pensons qu'elles ne sont pas contraignantes pour les États qui ont adopté le même système juridique. **Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) **Mise en valeur des ressources humaines**

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/424/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/235).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 23 c) de l'ordre du jour et du point 23 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/425)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 72/542).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 24 de l'ordre du jour.

a) **Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/425/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/236).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 24 a) de l'ordre du jour.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/72/425/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/237).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 34 b) de l'ordre du jour.

Point 25 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission
(A/72/426)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 23 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre. Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun,

Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 185 voix contre une, le projet de résolution I est adopté (résolution 72/238).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II,

intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/239).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 25 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 26 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/427)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de décision. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 72/543).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/72/428)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Guatemala, Honduras, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, Togo, Tonga, Vanuatu

Par 163 voix contre 6, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 72/240).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 63 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission
(A/72/479)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ». La Deuxième Commission l'a adoptée. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 72/544).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission
(A/72/484)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 72/545).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. l'Ambassadeur Sven Jürgenson, Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des

Nations Unies et Président de la Deuxième Commission, les membres du Bureau ainsi que les représentants de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Je crois que l'Ambassadeur Jürgenson est le plus heureux des hommes aujourd'hui. Je remercie également les membres de la Deuxième Commission d'avoir battu leur record de l'an dernier. Cela n'était pas arrivé depuis un bon bout de temps. Une fois de plus, je remercie tous les collègues qui ont travaillé avec diligence pour achever les travaux de la Deuxième Commission. Je les félicite.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle était saisie à la présente séance.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Troisième rapport du Bureau
(A/70/250/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle à présent l'attention des représentants sur le troisième rapport du Bureau publié sous la cote A/72/250/Add.2.

À cette troisième séance, le Bureau a tenu un échange de vues afin de recenser les prochaines étapes qui permettraient de combler les lacunes et d'éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à la résolution 71/323 du 8 septembre 2017.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport du Bureau sur sa troisième séance?

Il en est ainsi décidé (décision 72/502).

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de paix

Projet de résolution (A/72/L.32)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.32.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au titre du point 15 de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de présenter le projet de

résolution A/72/L.32, intitulé « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent ».

Je voudrais tout d'abord exprimer ma sincère gratitude à tous les coauteurs du projet de résolution et à toutes les autres délégations pour leur participation constructive et leur appui durant les consultations ouvertes à tous que ma délégation a menées. Leurs interventions et leurs propositions ont contribué à faire en sorte que le projet de résolution reflète l'évolution de la situation depuis l'adoption de la résolution 70/109 sur le même sujet il y a deux ans.

Ce projet de résolution est un suivi et une mise à jour des résolutions 68/127 et 70/109, que ma délégation a été fière de déposer à l'Assemblée en 2013 et d'actualiser en 2015, respectivement. Le consensus autour de ce texte souligne la reconnaissance universelle de la nécessité d'agir face aux problématiques mondiales brûlantes que sont la violence et l'extrémisme violent. L'idée qui sous-tend le projet de résolution, qui a été présenté par S. E. M. Hassan Rouhani, Président de la République islamique d'Iran, lors de son allocution devant l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session (voir A/68/PV.6), procédait du thème dominant de son programme de campagne présidentielle, qui appelait à faire primer l'interaction, la tolérance, la modération et la prudence sur la violence et l'extrémisme.

L'extrémisme violent et ses effets secondaires, y compris la violence sectaire, sont en hausse depuis que la première résolution sur le sujet a été adoptée en 2013. À la suite des atrocités commises par les groupes extrémistes en Syrie et Iraq ces quatre dernières années, ainsi que des atrocités commises par Daech et d'autres groupes terroristes dans divers centres de population partout dans le monde, il importe que l'Assemblée générale continue de se concentrer sur ces problèmes. Dans notre monde globalisé, où les menaces ne connaissent plus de frontières, on ne peut mettre ces phénomènes en échec que par des efforts conjoints de l'ensemble de la communauté internationale.

Le dialogue, la modération et la tolérance sont les antidotes les plus efficaces à l'extrémisme violent, qui cherche à subvertir les religions et à pervertir l'esprit de l'homme dans le sens de la mort et de la destruction. Il importe par conséquent que la communauté internationale et les différents États Membres qui la composent adoptent des mesures efficaces en ce sens et les mettent en œuvre en vue de remédier aux conditions propres à engendrer et propager l'extrémisme violent.

À cet égard, il est important d'éviter d'associer l'extrémisme violent à quelque nationalité ou religion que ce soit. De fait, ceux qui rejettent la faute sur les religions et professent des discours de haine contre les adeptes de religions divines, attisant ainsi les flammes de l'exclusion et de la discrimination, jouent exactement le jeu des terroristes, qu'ils aident ainsi à recruter davantage de membres et à propager des idéologies extrémistes ignobles. En réaffirmant ce fait, l'Assemblée générale, en sa qualité d'unique organe universel, fournit une base solide à la promotion et à l'institutionnalisation de la lutte contre l'extrémisme violent et la violence sectaire, à la racine.

En dehors de certaines mises à jour élémentaires d'ordre technique par rapport à la deuxième résolution adoptée sur un monde contre la violence et l'extrémisme violent, le présent projet de résolution incorpore également un certain nombre d'éléments supplémentaires. Il rappelle et réaffirme les mesures prises aux niveaux national et multilatéral. Il rappelle la conversation de haut niveau de l'Assemblée générale sur la religion pour la paix, tenue les 5 et 6 mai 2016. Il reconnaît également les efforts déployés par l'UNESCO, notamment au travers de l'organisation de la conférence sur le thème « Internet et la radicalisation des jeunes : prévenir, agir et vivre ensemble », tenue le 30 octobre et le 1^{er} novembre 2016. Dans son dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prend note du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et de son rapport (A/72/621), comme suite à sa résolution 70/109, et le prie de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la présente résolution.

Enfin, je voudrais exprimer mon espoir sincère que ce projet de résolution obtiendra le plus large appui possible et sera adopté par consensus. Cela permettra d'accélérer la coordination et la coopération entre les États en vue de résoudre les problèmes de plus en plus graves résultant de l'extrémisme violent.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.32, intitulé « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de L'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de

résolution A/72/L.32, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Azerbaïdjan, Nicaragua, Philippines, République centrafricaine, Turkménistan et Venezuela (République bolivarienne du).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que L'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/72/L.32?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/241).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position après l'adoption de la résolution, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Green (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette explication de position au nom du Canada.

Le Canada est heureux de s'être joint au consensus sur la résolution 72/241 intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent ». Le Canada est un fervent défenseur des droits de l'homme et condamne le fait de s'en prendre délibérément aux civils, ce qui est une violation du droit international humanitaire. Le Canada condamne aussi fermement la promotion de la discrimination raciale, la xénophobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre, notamment par des extrémistes violents.

Tous les citoyens ont le droit de vivre à l'abri de la violence et de la discrimination. Pour instaurer un monde sans violence, il faut que les droits de chacun soient respectés. En outre, le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent reconnaît le lien important qui existe entre l'exclusion sociale, les carences en matière de droits de l'homme et les facteurs susceptibles de faire passer de la radicalisation à la violence. Le Canada appuie fermement l'inclusion d'une référence au Plan d'action dans cette résolution.

Conscients du rôle qui incombe à chaque État de garantir des sociétés pacifiques, nous appelons tous les États, et notamment l'auteur de la résolution, à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, y compris vis-à-vis des femmes, des minorités ethniques et de toutes les communautés religieuses.

Mme Fisher-Tsin (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'est associé au consensus sur l'adoption de la

résolution 72/241, intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent ».

L'inconvénient de cette résolution n'est pas le message, mais le messenger. L'Iran, l'État Membre qui a porté la résolution à l'attention de la communauté internationale, est le même État Membre qui est responsable de ce que cette résolution vise à combattre. En fait, cet État Membre est le centre nerveux de l'extrémisme violent et du terrorisme, partout dans le monde.

Cette résolution appelle à condamner l'incitation à commettre des actes terroristes, ainsi que toute tentative de justification publique du terrorisme. Cependant, l'Iran, initiateur de cette résolution, est le principal parrain du terrorisme dans le monde entier. Depuis 38 ans, il menace le monde. Ses sbires massacrent des innocents, et il viole les droits de l'homme.

La résolution réaffirme la nécessité de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Pourtant, l'auteur de la résolution est l'un des pires violateurs des droits de l'homme au monde. Les membres de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queer sont pendus à des grues, des fillettes âgées de tout juste 9 ans sont mariées à des hommes adultes, des journalistes sont arrêtés pour avoir critiqué le régime et des personnes emprisonnées sont torturées.

Bien que la résolution parrainée par l'Iran prétende condamner les attaques dirigées contre les populations civiles, la réalité sur le terrain est très différente. Prenons le cas de la Syrie. L'appui que l'Iran a continué d'apporter au régime de Bachar Al-Assad lui a permis d'obtenir des armes chimiques et de les utiliser contre son propre peuple. Des centaines de milliers de personnes en sont mortes. Dans le pays voisin, au Liban, l'Iran fournit au Hezbollah, une organisation terroriste reconnue qui agit pour son compte, un appui financier considérable. Grâce à l'Iran, le Hezbollah a développé son arsenal d'armes, qui comprend aujourd'hui plus de 100 000 roquettes et missiles. Le Hezbollah dissimule ces armes dans les hôpitaux et les écoles dans le sud du pays, transformant la population innocente en boucliers humains.

Avec l'adoption de cette résolution, nous devons impérativement commencer à regarder de plus près le plus grand promoteur de l'extrémisme violent qui n'est ni plus ni moins l'auteur principal du texte. Il va sans dire que l'Iran a déjà violé la résolution qu'il a lui-même parrainée. Nous espérons que les normes énoncées dans

la résolution seront suivies par tous les États Membres sans exception.

M. Ababtain (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Aujourd'hui, le Royaume d'Arabie saoudite, de concert avec ses pays frères, les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn et la République du Yémen, s'est associé au consensus sur la résolution 72/241, intitulé « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent », car nous sommes convaincus de la nécessité d'une coopération et d'une action globale pour prévenir et combattre l'extrémisme violent.

Le texte de la résolution est conforme aux politiques qui sont actuellement mises en œuvre pour lutter contre la violence et l'extrémisme violent, et nous appuyons tous les efforts en ce sens. Toutefois, il faut être crédibles et surmonter les contradictions, surtout lorsqu'il s'agit de la sécurité de nos pays et communautés. Aussi devons-nous être clairs et dire sans ambages que l'Iran, qui a parrainé la résolution qui vient d'être adoptée, est le principal promoteur de la violence et de l'extrémisme violent dans le monde.

Les milices irano-houthistes ont détruit le Yémen et son unité. Elles continuent de violer le droit international en commettant leurs crimes au Yémen et en lançant des missiles contre le Royaume d'Arabie saoudite, la dernière attaque en date s'étant produite hier matin. Ce ne sont pas les seules milices qui existent. Il y a d'autres milices iraniennes, comme le Hezbollah, qui a semé le chaos au Liban et en Syrie. Les faits et la réalité prouvent que l'Iran soutient des groupes extrémistes, que ce soit en leur facilitant le passage des frontières, en leur fournissant des armes et autres articles interdits ou en les formant, les recrutant et les finançant. Il est important de souligner l'attitude contradictoire de l'Iran, qui appuie des milices et des groupes extrémistes, ce qui va totalement à l'encontre de la teneur de la résolution. C'est pourquoi nous condamnons cet appui de l'Iran et soulignons la nécessité de prévenir et de combattre l'extrémisme violent sous toutes ses formes, quels qu'en soient les motifs ou les justifications.

Si nous voulons œuvrer de concert en vue d'instaurer un monde exempt de violence et d'extrémisme violent, l'ONU doit faire en sorte que l'Iran assume pleinement ses responsabilités. L'initiative iranienne est une illustration parfaite d'un verset du Coran, qui dit :

« Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas? »
(*Le Coran, LXI :2*)

Mme Eckels-Currie (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Pas plus tard qu'hier matin, l'Assemblée générale a adopté une résolution forte (résolution 72/189) dans laquelle elle condamnait l'Iran pour les violations des droits de l'homme qu'il continue de commettre. L'Assemblée a demandé à l'Iran de mettre fin au harcèlement et à la détention de journalistes et de cesser de recourir à la détention arbitraire de personnes ayant une double nationalité et de ressortissants étrangers. L'Assemblée générale s'est également déclarée préoccupée par la prise pour cible par l'Iran des communautés religieuses minoritaires et l'a appelé à se conformer aux obligations que lui imposent le droit international (voir A/72/PV.73). Or, 24 heures plus tard, c'est la République islamique d'Iran, principal promoteur du terrorisme d'État au monde, qui est l'auteur de la résolution dont nous sommes saisis (résolution 72/241), une résolution intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent ». Le Gouvernement iranien adopte un comportement abusif et destructeur – souvent en violation flagrante de ses obligations internationales – qui va directement à l'encontre de la lettre et de l'esprit de cette résolution.

Au lieu de promouvoir la paix, les agissements de l'Iran ont attisé les conflits ethniques et religieux, directement appuyé le terrorisme et menacé la paix et la sécurité des pays voisins et au-delà. Pourtant, les États-Unis se sont joints au consensus sur la résolution. Nous l'avons fait, parce que nous croyons en une action concertée et globale pour prévenir et combattre l'extrémisme violent. L'hypocrisie du régime iranien en parrainant cette résolution ne modifie pas cette conviction fondamentale.

De fait, prévenir et combattre l'extrémisme violent est un élément fondamental de notre stratégie globale pour lutter contre le terrorisme. Il est essentiel que l'ONU renforce son action pour traiter les facteurs sociaux, politiques et économiques sous-jacents que les terroristes exploitent. C'est pourquoi nous nous félicitons du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et saluons les observations qu'il a formulées sur le terrorisme et les droits de l'homme à Londres le mois dernier. Nous nous réjouissons également du fait que le Secrétaire général va bientôt présider le groupe d'action de haut niveau pour la prévention de l'extrémisme violent. Si seulement l'Iran partageait l'engagement du Secrétaire général!

Alors que l'Iran nous exhorte ici à l'Assemblée générale à nous unir contre la violence, son gouvernement

fomente activement la violence dans tout le Moyen-Orient. En violation directe de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, le régime iranien se livre à la contrebande d'armes illicites et dépêche des conseillers militaires dans des zones de conflit, du Yémen à la Syrie en passant par le Liban.

L'appui de l'Iran au Hezbollah a permis au groupe d'élargir son arsenal à plus de 100 000 roquettes et missiles, ce qui représente un ordre de grandeur nettement supérieur aux capacités dont il disposait à la fin de la dernière guerre en 2006, menaçant directement la souveraineté du Liban et la sécurité de l'État d'Israël.

Au plan interne, l'Iran a refusé de dénoncer les hauts responsables d'Al-Qaida qui se sont réfugiés dans le pays, et continue d'autoriser Al-Qaida à faire transiter des fonds importants et un grand nombre de combattants sur son territoire.

Qui plus est, alors que la résolution d'aujourd'hui appelle les pays à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans la lutte contre l'extrémisme violent, l'Iran fait l'inverse. Il abuse de sa propre population, réprime les opposants politiques, persécute les membres de minorités religieuses et ethniques et emprisonne les journalistes et les touristes sur des accusations fabriquées de toutes pièces.

L'Iran a le taux d'exécutions le plus élevé du monde, avec plus de 530 au cours de la seule année 2016. C'est là une grave source de préoccupation, étant donné que de nombreuses exécutions ont lieu sans les garanties d'une procédure régulière et pour des infractions qui ne satisfont pas aux exigences internationales. Par exemple, l'Iran continue d'appliquer la peine de mort à des personnes qui auraient commis un crime alors qu'elles étaient mineures, et les peines cruelles et inusitées sont légion. Dans un cas, un détenu a été forcé d'endurer plus de 459 coups de fouet, un châtement barbare que l'Iran pensait être adapté à un journaliste qui avait osé dénoncer des responsables municipaux.

Telle est la réalité que vit actuellement le peuple iranien. Nous ne nous laisserons pas duper par le parrainage cynique de cette résolution par le Gouvernement iranien. Même si les États-Unis se sont joints au consensus sur cette résolution, nous n'avons pas oublié les atteintes que subissent les Iraniens ni la terreur que connaissent leurs voisins à cause du régime de Téhéran, et nous ne fermerons pas les yeux sur la violence et l'extrémisme violent soutenus par l'Iran. Si notre expérience à l'Assemblée générale nous a appris une chose,

c'est celle-ci : si nous voulons promouvoir un monde véritablement opposé à la violence et à l'extrémisme violent, nous ne pouvons pas laisser un pays se servir de ses paroles pour couvrir ses actes.

Mme Mukhametzyanova (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'est ralliée au consensus pour l'adoption de la résolution 72/241, intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent ». Nous remercions la délégation iranienne des efforts qu'elle a déployés pour parvenir à un accord sur la résolution et d'avoir organisé un processus de négociations transparent.

Nous voudrions présenter notre approche s'agissant de cette question. À notre avis, pour que le potentiel de cette résolution soit réalisé, des réflexions supplémentaires s'imposent à la lumière du niveau actuel des menaces suscitées par le terrorisme et l'extrémisme. Pour ce faire, nous ne devons pas nous contenter d'une simple mise à jour technique du texte. Malheureusement, toutes les délégations n'étaient pas prêtes à entreprendre un tel travail.

Suite à l'adoption en juillet 2016 de la résolution 70/291, portant sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, la notion d'extrémisme violent a été clairement intégrée dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Nous estimons que l'extrémisme n'est pas séparé du terrorisme, mais qu'il constitue un précurseur du terrorisme et un terreau fertile pour le terrorisme. Inversement, le terrorisme est aussi une forme d'extrémisme. Les efforts déployés pour lutter contre l'extrémisme violent doivent être basés sur les fondements solides du droit international, principalement la Charte des Nations Unies, et notamment les principes de la souveraineté et de l'égalité des États, et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Cela est d'autant plus important dans les situations où on se sert de l'ambiguïté de ce terme pour promouvoir toutes sortes de concepts douteux. Nous pensons en particulier à son utilisation pour justifier l'exonération de terroristes réintégrés de leurs responsabilités pénales, ce qui n'aboutit qu'à leur impunité. Nous ne sommes pas d'accord avec de telles approches, ni avec la logique qui inclut, dans l'expression « extrémisme violent », la xénophobie, la radicalisation politique et d'autres phénomènes similaires. Peu importe que la violence soit utilisée dans le cadre de ces activités illégales – la propagande extrémiste, en particulier celle qui est appuyée par des acteurs étrangers, peut, sans violence, porter atteinte à l'état de droit, aux traditions

et aux coutumes, déstabiliser l'État et la société et mener à des violations massives des droits de l'homme.

Selon nous, l'une des tâches les plus importantes pour l'Assemblée générale, s'agissant de la question à l'examen, consiste à établir une distinction entre les phénomènes que sont le terrorisme, la violence, l'extrémisme et l'extrémisme violent. À cet égard, nous espérons que les décisions futures de l'Assemblée contribueront à préciser la nature de ces phénomènes et apporteront concrètement une valeur ajoutée à l'introduction du terme « extrémisme violent », il y a deux ans, dans les efforts de lutte contre le terrorisme entrepris par l'ONU.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne, qui souhaite faire une déclaration après l'adoption de la résolution 72/241.

Mme Cujo (Union européenne) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que l'Union européenne et ses États membres se sont joints au consensus sur la résolution 72/241, intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent ». Nous sommes très attachés à prévenir et à combattre toutes formes d'extrémisme violent, y compris la discrimination sur la base du sexe, de la race, de la couleur de la peau, de l'origine ethnique ou sociale, des caractéristiques génétiques, de la langue, de la religion ou des croyances, des opinions politiques ou autres, de l'appartenance à une minorité nationale, des biens, de la naissance, des handicaps, de l'âge ou de l'orientation sexuelle.

Par ailleurs, nous nous félicitons vivement de la référence au Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, car la prévention de l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme joue un rôle essentiel dans la lutte que nous menons contre le terrorisme.

Enfin, nous tenons à rappeler que pour réduire l'attrait de l'extrémisme violent, les États doivent respecter les droits de l'homme reconnus au niveau international, promouvoir la bonne gouvernance et garantir l'état de droit. Nous exhortons tous les États, y compris l'auteur de la résolution, à honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme, s'agissant notamment des femmes, ainsi que des personnes qui appartiennent à des minorités ethniques, sexuelles ou religieuses.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

f) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/72/107)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/72/107, les mandats des représentants de Bahreïn, de la Fédération de Russie, de la France, de la Namibie, du Paraguay, de la République centrafricaine et de Sri Lanka expirant le 31 décembre 2017, le Président de l'Assemblée générale sera appelé à nommer sept membres pour pourvoir les sièges devenus vacants. Les membres ainsi désignés siégeront pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

À l'issue de consultations avec les présidents du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Europe orientale et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le Président de l'Assemblée générale a nommé le Botswana, la France et la Fédération de Russie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres qu'il reste un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Afrique, deux sièges pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique et un siège pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Je rappelle également aux membres qu'il reste un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de nomination et expirant le 31 décembre 2019.

À l'issue de consultations avec le Président du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, le Président de l'Assemblée générale a nommé la Chine au siège à pourvoir au Comité des conférences, pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et expirant le 31 décembre 2019.

Je rappelle également aux membres qu'il reste un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et expirant le 31 décembre 2018. J'exhorte sincèrement ces groupes à présenter leurs candidats le plus rapidement possible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 f) de l'ordre du jour.

Avant de donner la parole à un orateur qui a demandé à exercer son droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Dibaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de remercier le Président et toutes les délégations pour le vaste appui apporté à la résolution 72/241, qui vient d'être adoptée.

J'ai demandé la parole pour dire quelques mots au sujet des déclarations qui ont été prononcées par les représentants du régime israélien, des États-Unis d'Amérique et de l'Arabie saoudite.

Dans sa déclaration, comme d'habitude, la représentante du régime israélien a proféré des accusations et des allégations contre mon pays, qui sont toutes sans fondement et ne sont rien d'autre qu'un tissu de mensonges. La colère et la fureur de ce régime à l'encontre de cette résolution, qui vise à combattre l'extrémisme et la violence, sont tout à fait compréhensibles, et cela a été reflété dans le discours haineux dont elle a donné lecture aujourd'hui. Il est tout à fait compréhensible qu'une entité occupante qui a établi un système d'apartheid dans les territoires qu'elle occupe et contrôle ne peut pas tolérer des efforts visant à promouvoir la modération, la tolérance et le respect des droits de l'homme et des peuples. En ce sens, la délégation israélienne a estimé qu'elle était visée par cette résolution.

L'oratrice représente un régime qui occupe les territoires d'autres nations depuis de longues décennies et qui impose aux populations des territoires occupés des politiques et des pratiques cruelles et les assiege – des pratiques qui ont été condamnées à maintes reprises par la communauté internationale. Ce régime pratique l'une des politiques les plus extrémistes jamais

conçues et mises en place par une entité dirigeante dans le monde contemporain, tout en bafouant et en violant sans vergogne toutes les normes et tous les principes du droit international et du monde civilisé. Nous sommes opposés – et on peut le dire, toute l'humanité – à la politique consistant à placer des peuples sous occupation et sous siège et à les priver de leurs droits fondamentaux et de produits de première nécessité, comme le font les Israéliens à l'encontre des habitants du territoire occupé, notamment Gaza.

Il ne fait aucun doute que l'occupation, les souffrances et l'humiliation que le peuple palestinien connaît depuis si longtemps et les atrocités commises à son encontre par les Israéliens dans de nombreux cas, y compris contre Gaza, provoquent beaucoup de colère et d'amertume dans notre région. La République islamique d'Iran a fait tout ce qui était en son pouvoir pour lutter et appuyer la lutte contre l'extrémisme violent, et encourager la modération dans notre région.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des propos tenus par le représentant de la délégation des États-Unis. Il y a près d'un an, les États-Unis ont adopté un nouveau programme, qui exige apparemment de proférer des accusations infondées contre mon pays. Pour justifier et promouvoir ce programme, les représentants des États-Unis ne ratent aucune occasion de répéter tout un tas de mensonges identiques et similaires contre mon pays. En autres choses, ce programme consiste à promouvoir les intérêts du régime israélien dans la région et à empêcher l'exercice du droit des Palestiniens à l'autodétermination. Il s'attache également à profiter indûment de certains pays de la région en les exploitant et en créant artificiellement des boucs émissaires. Et il nécessite par ailleurs outre que l'Administration des États-Unis s'emploie à détourner l'attention régionale et internationale du véritable problème dans notre région, à savoir l'occupation et ses effets secondaires, notamment la politique d'apartheid menée par Israël, ses activités d'implantation, et formule des accusations fictives et délirantes comme celles qu'a exprimées la représentante des États-Unis aujourd'hui.

Ce n'est pas un hasard si, après la reconnaissance d'Al-Qods comme capitale israélienne par l'Administration des États-Unis, et la condamnation massive que cette annonce a suscitée, les États-Unis sont aussitôt passés à la vitesse supérieure s'agissant de leurs accusations sans fondement contre l'Iran. Ce que nous avons entendu aujourd'hui s'inscrit en droite ligne de la politique de désinformation et de dissimulation qui vise

à cacher aux yeux de l'opinion publique d'être informé de l'interventionnisme des États-Unis dans la région. Il est pour le moins cocasse de voir le gouvernement qui a déstabilisé la région tout entière accuser aujourd'hui l'Iran de mener une politique de déstabilisation.

Le rôle constructif que joue la République islamique d'Iran dans la région est à l'opposé de celui qu'ont endossé les États-Unis et certains de leurs alliés, notamment le Royaume d'Arabie saoudite, qui sont à l'origine de la plupart des problèmes de notre région. Tandis que les États-Unis continuent de privilégier leurs intérêts politiques étriqués et à courte vue dans notre région, la République islamique d'Iran consent d'immenses sacrifices pour lutter contre les groupes terroristes dans toute la région. Tandis que les politiques des États-Unis visent à affaiblir les gouvernements de la région, l'Iran contribue, lorsque les gouvernements légitimes le demandent, à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Le projet du Gouvernement américain, axé sur le changement de régime, cause des difficultés et des souffrances indicibles aux peuples de notre région. Nombre d'éléments probants indiquent que l'opposition dite modérée que les États-Unis appuient en Syrie et ailleurs a noué des alliances publiques et privées avec des groupes terroristes notoires dont elle n'est diffère guère, ni par les méthodes ni par l'idéologie. Néanmoins, l'Administration des États-Unis continue d'armer, de former et de financer ces extrémistes. Les précédentes interventions et agressions illégales auxquelles se sont livrés les États-Unis dans divers pays de notre région ont créé un terreau fertile à la propagation de l'idéologie extrémiste. Les éléments extrémistes qui font des ravages dans notre région sont influencés par l'idéologie takfiriste et c'est grâce à la misère créée par la présence illégale et les actions irresponsables des États-Unis dans notre région qu'ils recrutent leurs soldats.

C'est dans la mentalité et l'idéologie fanatiques qui rayonnent depuis l'Arabie saoudite que se trouve la principale source de l'extrémisme qui promeut et légitime le terrorisme et les violations des droits fondamentaux. Si le monde décide de combattre et d'éliminer l'extrémisme violent, il faut qu'il s'attaque au principal hôte et promoteur de l'extrémisme violent. Les efforts de la dynastie saoudienne sont contraires aux intérêts du monde aussi bien occidental que musulman. Depuis des décennies, les Saoudiens dépensent sans compter pour financer leur idéologie intolérante et extrémiste à l'étranger. Au cours des 30 dernières années, des milliards de dollars ont servi à exporter l'idéologie fanatique saoudienne dans diverses nations, beaucoup plus pauvres, à travers le monde.

L'Arabie saoudite est la première source de financement des groupes terroristes dans le monde entier. L'Arabie saoudite reste un bailleur de fonds indispensable pour Al-Qaida, les Taliban, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et d'autres groupes terroristes. Les Saoudiens et certains de leurs alliés ont donné des centaines de millions de dollars et des tonnes d'armes à quiconque était prêt à combattre le Gouvernement syrien – qu'il s'agisse du Front el-Nosra, d'Al-Qaida ou d'autres éléments extrémistes.

L'Arabie saoudite, principal bailleur de fonds des pirates du 11 septembre 2001, n'a pas renoncé à ses efforts de propager son idéologie extrémiste. L'EIL est le produit des idées saoudiennes, de l'argent saoudien et de l'appui logistique saoudien. L'idéologie saoudienne répand un esprit de haine à l'égard des non-croyants qui n'épargne absolument personne, à l'exception de ses propres adeptes. En conséquence, les Saoudiens ne se contentent pas d'inculquer cette mentalité chez eux, ils l'exportent également avec enthousiasme.

La séance est levée à 12 h 50.